

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE, DE LIVRAISON ET DE PAIEMENT

de la société privée à responsabilité limitée **HENDI B.V.**, dont le siège social est sis 6745 XW De Klomp à l'adresse Innovatielaan 6, enregistrée auprès de la Chambre de commerce à Utrecht sous le numéro 30053484. Version 2023

### Article 1 – Définitions

1.1 Dans les présentes Conditions générales, les définitions suivantes sont utilisées :

**Hendi** : la société anonyme Hendi B.V., dont le siège social et l'établissement principal sont sis Innovatielaan 6 à De Klomp, Commune d'Ede ;

**Acheteur** : la personne (physique ou morale), agissant dans le cadre d'une profession ou d'une entreprise, au nom de laquelle ou pour le compte de laquelle le ou les Produits sont achetés auprès de Hendi ou avec laquelle un contrat (d'achat) est conclu pour livrer des biens et/ou pour fournir des services, ou pour le compte de laquelle le travail est effectué ;

**Contrat** : la relation juridique existante et/ou établie entre les Parties conformément à l'article 8, en vertu de laquelle elles sont mutuellement liées aux services convenus ;

**Parties** : Hendi et l'Acheteur ;

**Produits** : tous les articles et/ou services devant être livrés et distribués par Hendi en vertu d'un contrat entre Hendi et l'Acheteur, consistant en et liés à la livraison de ces articles, y compris, mais sans s'y limiter, le service d'assistance téléphonique et autre support, par l'intermédiaire du service d'assistance.

### Article 2 – Applicabilité

2.1 À l'exclusion expresse de l'applicabilité de Conditions générales, de l'Acheteur, sous quelque dénomination que ce soit, les présentes Conditions générales sont applicables à tout Contrat ou toute offre de conclusion d'un Contrat, y compris à tout amendement ou tout ajout à un Contrat existant, ainsi qu'à toutes les actions (juridiques) en préparation et à la signature dudit Contrat, y compris les présentes Conditions générales, ainsi que les autres spécifications et conditions de Hendi, de et avec Hendi et l'Acheteur. Les présentes Conditions générales s'appliquent également au(x) site(s) Web exploité(s) par Hendi et à tous les services proposés et fournis par Hendi via Internet.

2.2 Des conditions divergentes ne font partie du Contrat que si Hendi a expressément accepté ces conditions ou ces clauses par écrit. Toutes les conditions divergentes acceptées par Hendi ne s'appliquent qu'à l'offre ou qu'au Contrat pour lequel elles ont été créées et ne s'appliquent pas expressément aux relations juridiques futures.

2.3 S'il s'avère qu'une ou plusieurs dispositions des présentes Conditions générales sont nulles, en tout ou partie, à tout moment, ou sont annulées en justice, cela n'affecte pas les autres conditions générales. Concernant la disposition nulle et non avenue ou annulable, les Parties conviendront d'une disposition de remplacement la plus proche possible de la disposition précédente.

2.4 Si Hendi n'exige pas systématiquement le strict respect des présentes Conditions générales, cela ne signifie pas que les présentes Conditions générales ne s'appliquent pas, ou que Hendi perdrait le droit d'exiger le strict respect des présentes conditions générales dans d'autres cas.

### Article 3 – Devis

3.1 Tous les devis de Hendi sont sans engagement et sont expressément soumis à l'applicabilité des présentes Conditions générales, tant à la date du devis qu'à celle de l'acceptation de celui-ci, en vue du Contrat ainsi à conclure, sous quelque dénomination que ce soit.

3.2 Tous les devis sont valables pendant quatre semaines calendaires, à compter de la date d'émission, sauf indication contraire expresse dans le devis. Les offres de Hendi sont sans engagement et ne peuvent être considérées que comme une invitation à faire une offre en vue de conclure un Contrat.

3.3 Les informations fournies à l'Acheteur dans un devis ou une offre, telles que les dessins, les photos, les spécifications de produit, etc., ne sont fournies qu'à titre indicatif. Ces informations sont aussi précises que possible, mais ne sont qu'informatives et non contraignantes ; l'état des articles à livrer peut être légèrement différent de ces images, etc., à moins qu'il ne soit expressément stipulé, par écrit, que la livraison sera conforme aux données fournies. Hendi conserve, à tout moment, la propriété des images, dessins, indications de taille et de poids, modèles et/ou échantillons fournis.

3.4 Les informations trouvées par l'Acheteur sur les sites Web de Hendi ont été compilées avec le plus grand soin. Hendi ne peut toutefois pas garantir que les informations présentées sont, à tout moment, complètes et correctes, et n'ont pas été illégalement influencées par des tiers. En tant qu'utilisateur d'Internet, l'Acheteur est lui-même responsable de ses décisions et des actions (juridiques) qui en découlent, même si celles-ci se sont fondées sur les informations susmentionnées.

3.5 Sauf accord contraire, les devis ne s'appliquent qu'au pays originaire de la demande. Sauf indication contraire, les prix indiqués dans les devis sont hors TVA.

3.6 L'Acheteur ne peut accepter ou rejeter un devis émis par Hendi que dans son intégralité. Hendi n'a aucune obligation d'effectuer une livraison partielle à un prix proportionnel à celui de l'ensemble de la livraison.

3.7 Hendi ne garantit pas que les Produits sont adaptés à l'usage auquel l'Acheteur les destine, même si cet usage a été communiqué à Hendi, sauf accord contraire entre les Parties.

#### Article 4 – Droits de propriété industrielle et intellectuelle

4.1 Sauf accord contraire par écrit, Hendi conserve les droits d'auteur, ainsi que les autres droits de propriété industrielle, sur les conceptions, croquis, images, dessins, modèles, logiciels, qu'ils figurent ou non sur les sites Web et qu'ils soient ou non fournis avec des devis.

4.2 Les éléments visés au paragraphe 1 du présent article demeurent la propriété de Hendi et ne peuvent être copiés ou autrement reproduits, montrés à des tiers ou utilisés de toute autre manière (que l'Acheteur ait ou non été facturé des frais), sauf si l'utilisation des éléments mentionnés au paragraphe 1 est liée à des fins commerciales connues de Hendi et pour lesquelles Hendi a mis lesdits éléments à disposition.

#### Article 5 – Conceptions et opinions

5.1 Hendi n'assume la responsabilité que de ses propres conceptions en ce qui concerne les produits à livrer ; Hendi exclut toute responsabilité pour les modifications apportées ou appliquées par l'Acheteur.

5.2 Dans le cadre d'une offre, Hendi décline toute responsabilité à l'égard d'une conception élaborée par ou au nom de l'Acheteur, ainsi qu'à l'égard de tout conseil résultant de ladite conception, sauf si Hendi a livré le Produit avec l'application des normes CE. L'adéquation fonctionnelle des matériels commandés est expressément de la responsabilité de l'Acheteur .

Adéquation fonctionnelle désigne la conformité du matériel ou de la pièce à l'usage auquel ils sont destinés, selon la conception de l'Acheteur.

#### Article 6 – Exigences techniques, qualité et description

6.1 Si Hendi a présenté ou fourni un échantillon, un modèle ou un exemple, il est entendu que ce n'est qu'à titre indicatif : les caractéristiques des produits à livrer peuvent être légèrement différentes de l'échantillon, du modèle ou de l'exemple, sauf s'il a été explicitement stipulé que la livraison serait conforme à l'échantillon, au modèle ou à l'exemple présenté ou fourni.

6.2 Si les produits à livrer aux Pays-Bas sont utilisés ou livrés en dehors des Pays-Bas, Hendi n'accepte la responsabilité à l'égard des exigences techniques ou des normes auxquelles les produits à livrer doivent répondre, que si et dans la mesure où les produits sont livrés dans un pays de l'Union européenne où le marquage CE est d'usage. Ceci n'est valable que si Hendi a confirmé son approbation pour le pays de livraison. Dans toute autre situation, l'Acheteur doit faire en sorte que ledit produit soit conforme à la certification requise dans le pays concerné.

#### Article 7 – Exportations interdites vers les États-Unis et le Canada

7.1 L'Acheteur n'a pas le droit de livrer ni d'exporter des produits achetés auprès de Hendi vers les États-Unis ou le Canada. Si l'Acheteur décide néanmoins de transférer les marchandises achetées vers ces pays, Hendi n'assume aucune responsabilité vis-à-vis des marchandises qu'elle a livrées. Dans ce cas, Hendi ne peut jamais être tenue responsable du produit qu'elle a livré, et l'Acheteur ne peut pas non plus faire valoir une garantie, telle que visée à l'article 17 des présentes Conditions générales.

Dans ce cas, l'Acheteur s'engage à indemniser entièrement Hendi pour toute réclamation, quelle qu'en soit la dénomination, découlant de la livraison des produits par l'Acheteur aux États-Unis et au Canada.

7.2 En cas de revente, l'Acheteur est tenu d'imposer à l'autre Acheteur l'obligation de ne pas exporter les Produits vers les États-Unis ou le Canada et de voir cette interdiction d'exportation imposée à tous les acheteurs professionnels suivants.

#### Article 8 – Contrats

8.1 Un contrat est conclu dès lors que Hendi reçoit l'acceptation d'une offre faite en son nom, ou que Hendi a accepté une commande passée par l'Acheteur (par écrit), ou que la commande est, de fait, exécutée par Hendi. L'acceptation doit être signifiée par écrit, par le biais de moyens de communication de données ou non. En faisant une offre, en passant une commande, ou en acceptant un devis de Hendi, l'Acheteur convient que les présentes Conditions générales soient déclarées applicables. L'Acheteur renonce en outre à ce que ses propres conditions d'achat soient déclarées applicables, conformément aux dispositions de l'article 2.1 des présentes Conditions générales.

- 8.2 Hendi peut refuser des commandes sans avoir à fournir d'explications.
- 8.3 Si, en dérogation aux dispositions du paragraphe précédent, des réserves ou des modifications sont apportées dans le cadre de l'acceptation d'un devis, un Contrat ne sera conclu que si Hendi informe l'Acheteur, par écrit, qu'elle accepte les dérogations au devis.
- 8.4 Les Contrats conclus par l'intermédiaire de personnes non habilitées ne lient pas Hendi, sauf si ceux-ci ont été ou sont confirmés par écrit par Hendi. Dans ce contexte, toute personne qui n'est pas inscrite au registre de la Chambre de commerce en tant que représentant autorisé doit être considérée comme une personne non habilitée.

#### Article 9 – Expédition et livraison

- 9.1 Hendi s'engage envers l'Acheteur à emballer et emballer correctement les articles de manière à ce qu'ils atteignent leur destination en bon état dans le cadre d'un transport normal.
- 9.2 Les délais de livraison déterminés par Hendi sont approximatifs et au plus près de ce qui est prévisible par Hendi, mais ne sont pas contraignants pour Hendi. Le délai de livraison commence à courir lorsqu'un accord a été atteint concernant tous les détails techniques et après que toutes les données nécessaires à l'exécution de la livraison sont en possession de Hendi et, si cela a fait l'objet d'un accord, lorsque Hendi a reçu le paiement (partiel) convenu, ou qu'une garantie de paiement satisfaisante a été fournie à Hendi. Le dépassement d'un délai de livraison spécifié ne donne pas le droit à l'Acheteur de dissoudre le Contrat ou à recevoir des dommages-intérêts pour cause de retard, ni à une suspension ou à un règlement de toute obligation de l'Acheteur, dans la mesure où des dispositions contraignantes ne stipulent pas autre chose.
- 9.3 Le délai de livraison est déterminé dans le cadre de circonstances normales où Hendi est en mesure de travailler dans les mêmes conditions qu'à la date de l'offre et que les matériels nécessaires sont livrés en temps voulu. En cas de retard prévisible du délai de livraison par rapport au délai de livraison convenu, Hendi en informera l'Acheteur en temps utile. Un retard de livraison ne peut donner lieu explicitement à une indemnisation que si cela a été explicitement convenu par écrit.
- 9.4 En cas de livraison port payé : les produits seront expédiés par Hendi et livrés à l'adresse convenue. Sauf accord contraire, la livraison est effectuée port payé, à l'adresse convenue. Hendi et l'Acheteur doivent parvenir à un accord sur un montant minimum de commande et sur les frais d'expédition applicables. Hendi est en droit d'expédier les marchandises à l'Acheteur en livraison contre remboursement. Immédiatement après la livraison, l'Acheteur assume le risque de tous les dommages directs et indirects que pourraient subir les produits livrés ou des éléments de ceux-ci, ou des dommages directs et indirects causés par ceux-ci.
- 9.5 En cas de livraison Ex Works : les Produits seront mis à disposition par Hendi, et l'Acheteur ou un tiers engagé par l'Acheteur en prendront livraison. À partir du moment de l'expédition, le transport des marchandises est aux risques de l'Acheteur ; ce dernier doit donc assurer les Produits au préalable, sauf accord exprès contraire entre Hendi et l'Acheteur.
- 9.6 Si l'Acheteur et Hendi ont convenu d'une « Dropshipment », les conditions convenues entre l'Acheteur et Hendi dans le Contrat de « Dropshipment » s'appliquent.
- 9.7 Si les Produits ne peuvent pas être expédiés en raison de circonstances dont Hendi n'est pas responsable et qui sont imputables à l'Acheteur, Hendi est réputée avoir rempli son obligation de livraison en tenant les Produits à la disposition de l'Acheteur, sous réserve d'en avoir informé l'Acheteur, dans les trois jours ouvrables après que les marchandises ont été présentées pour livraison à l'Acheteur. Dans ce cas, le délai de paiement commence à courir le jour où la livraison a effectivement eu lieu.
- 9.8 En cas de force majeure, le délai de livraison visé au présent article est prolongé de la période pendant laquelle Hendi est empêchée de remplir ses obligations en raison de ladite force majeure. Si la livraison ou l'achat sont retardés de plus de six mois en raison d'un cas de force majeure, chacune des parties, à l'exclusion de droits supplémentaires, est autorisée à dissoudre le contrat d'achat conformément à la Législation. La période de six mois peut être plus courte ou plus longue si l'une des parties démontre que la dissolution est justifiée à une date antérieure ou ultérieure, selon des critères raisonnables et justes. En tout état de cause, la force majeure en ce qui concerne Hendi comprend les situations suivantes :
- les circonstances où Hendi ne reçoit pas la prestation d'un tiers, laquelle est importante dans le cadre de la prestation à fournir par Hendi elle-même, ou ne la reçoit pas en temps utile ou de manière appropriée ;
  - les grèves, une pandémie, la guerre ;
  - les perturbations de la circulation routière, maritime et aérienne ;
  - les pertes de marchandises au cours du transport ;
  - les mesures gouvernementales qui empêchent Hendi de remplir ses obligations correctement ou en temps utile.

#### Article 10 – Achat

- 10.1 L'Acheteur est tenu d'acheter les Produits ou les articles achetés dès la livraison et dans les délais convenus. Si l'Acheteur est en défaut, Hendi a le droit, sans préavis de défaut et intervention judiciaire, d'exiger le paiement du prix de vente ou de la partie non

encore achetée et non encore payée ou, également sans préavis ni intervention judiciaire, de dissoudre le contrat ou la partie de celui-ci, dans la mesure où elle n'a pas encore été exécutée, sans préjudice de son droit à la réparation intégrale du préjudice.

- 10.2 Le risque de perte, de vol et de dommage concernant les Produits à livrer est transféré à l'Acheteur au moment de la livraison. Si l'achat est refusé à la livraison, les Produits seront stockés aux frais et aux risques de l'Acheteur. Les coûts supplémentaires, y compris, mais sans s'y limiter, les frais de stockage, sont à la charge de l'Acheteur.

#### Article 11 – Conservation de la propriété et du droit de gage

- 11.1 Hendi conserve la propriété de toutes les marchandises livrées par Hendi à l'Acheteur jusqu'à ce que l'Acheteur ait pleinement rempli toutes les obligations au titre de chacun des Contrats conclus avec Hendi (de quelque nature que ce soit). La réserve de propriété visée ici s'étend également aux créances dues au non-respect des obligations visées au présent article, qui comprennent les dommages-intérêts et l'indemnisation des frais extrajudiciaires et judiciaires, les intérêts contractuels et légaux, les amendes et les astreintes.
- 11.2 Si nécessaire, Hendi est en droit de reprendre les Produits livrés. Dans ce cas également, la propriété n'est transférée à l'Acheteur que dès qu'il a rempli toutes ses obligations à l'égard de Hendi.
- 11.3 L'Acheteur n'est en aucun cas autorisé à disposer des marchandises livrées, transformées ou non transformées par Hendi, tant que les créances en souffrance n'ont pas été payées. En outre, il est interdit de louer, de prêter ou d'autrement retirer du contrôle de Hendi l'un quelconque des éléments ci-dessus, ou d'établir un droit de gage ou de gage sans dépossession. Ainsi, il s'agit de Produits qui ne sont pas cessibles en vertu du droit de la propriété, tel que visé à l'article 3:83 du Code civil néerlandais, tant que l'Acheteur n'a pas rempli toutes ses obligations envers Hendi. À la première demande de Hendi, l'Acheteur est tenu de déclarer aux tiers qui souhaiteraient établir un droit onéreux sur les Produits susmentionnés, qu'il n'est en aucun cas autorisé à établir un droit de gage ou de gage sans dépossession. Tant que la créance n'a pas été payée, l'Acheteur s'engage à ne signer aucun document qui permettrait d'établir un droit de gage sur les Produits susmentionnés. En agissant en violation de cette disposition, l'Acheteur reconnaît qu'il se rendrait coupable de détournement de fonds.
- 11.4 Hendi se réserve le droit d'établir un droit de gage sur les articles livrés à l'Acheteur, à titre de garantie de toutes les futures créances, que Hendi a ou aura à l'égard de l'Acheteur en dehors du présent contrat ou de contrats similaires. À la première demande de Hendi, l'Acheteur s'engage à coopérer à la préparation d'un acte authentique ou à faire enregistrer un acte sous seing privé à l'égard de ces questions. En outre, si et dans la mesure où malgré toute disposition du présent article, les Produits sur lesquels la réserve de propriété a été retirée ou grevée par l'Acheteur, celui-ci s'engage à donner en gage ou à céder à Hendi toute créance existante à l'égard de tiers, à la discrétion de Hendi.
- 11.5 L'Acheteur est tenu d'assurer les Produits livrés sous réserve de propriété et de les maintenir assurés contre l'incendie, l'explosion et les dégâts des eaux, ainsi que contre le vol. À la première demande de Hendi, l'Acheteur doit lui fournir la police d'assurance pour lui permettre de la consulter.
- 11.6 En cas de doute raisonnable de la part de Hendi concernant la capacité de paiement de l'Acheteur, Hendi est autorisée à reporter la livraison des Produits jusqu'à ce que l'Acheteur fournisse une garantie de paiement. L'Acheteur est responsable des préjudices subis par Hendi du fait du retard de livraison.
- 11.7 L'Acheteur est tenu d'informer immédiatement Hendi, par écrit, du fait que des tiers souhaitent faire valoir des droits sur les articles faisant l'objet d'une réserve de propriété en vertu du présent article. Si, à tout moment, il s'avère que l'Acheteur n'a pas respecté cette obligation, il devra verser une pénalité immédiatement exigible de 10 % de la partie impayée du prix d'achat, sans intervention judiciaire.
- 11.8 Dans ce cas, Hendi est en droit de récupérer les articles livrés, notamment en entrant dans les locaux de l'Acheteur, afin de retirer les articles et marchandises concernés des entrepôts et lieux de stockage de l'Acheteur.

#### Article 12 – Prix et paiement

- 12.1 Tous les prix sont basés sur les cours des devises, les droits d'importation, les taxes, les prélèvements et le prix de revient applicables au moment de l'établissement du Contrat. Si, après la conclusion du Contrat, un ou plusieurs éléments du prix de revient, y compris (mais sans s'y limiter) les facteurs mentionnés ci-dessus, subissent une augmentation, Hendi est en droit d'augmenter le prix convenu en conséquence. Hendi informera immédiatement l'Acheteur de toute augmentation de prix par écrit. Si une augmentation de prix est supérieure à 15 %, l'Acheteur est en droit de dissoudre le Contrat sans indemnisation.
- 12.2 Sauf accord contraire exprès et par écrit, les prix sont indiqués bruts, en euros et hors TVA, avant déduction de toute remise, hors frais de transport et d'emballage.
- 12.3 Le paiement doit être effectué dans les huit jours suivant la date de facturation, sauf accord contraire par écrit :

- par autorisation/mandat de prélèvement à Hendi de la part de l'Acheteur de débiter automatiquement le montant dû ;
- par virement du montant dû sur un compte bancaire selon les instructions de Hendi.

- 12.4 En cas de liquidation, de cessation de paiement ou de demande de mise en faillite de l'Acheteur, ou si une saisie exécutoire est imposée par ou aux frais de l'Acheteur sur les Produits livrés par Hendi, toutes les créances de Hendi sur l'Acheteur, à quelque titre que ce soit, sont immédiatement et entièrement exigibles. Le droit de l'Acheteur de compenser toute créance contre Hendi, quelle qu'en soit la dénomination, est expressément exclu.
- 12.5 Les conditions de paiement divergentes ne sont autorisées que si elles sont stipulées dans le devis ainsi que sur les factures. Hendi n'acceptera les paiements en devises que si cela a fait l'objet d'un accord préalable et si l'Acheteur prend en charge tous les risques et coûts supplémentaires, ainsi que toute perte d'intérêts. Une modalité de paiement (divergente) ayant fait l'objet d'un accord une fois ne crée pas d'obligations pour Hendi en ce qui concerne les livraisons futures. Hendi a le droit de déterminer les modalités de paiement pour chaque commande.
- 12.6 Si le paiement de la facture envoyée n'a pas été effectué dans le délai convenu après la date d'envoi de cette facture, Hendi est en droit de calculer une indemnisation pour perte d'intérêts à facturer à l'Acheteur après l'expiration du délai convenu à hauteur du taux d'intérêt légal, ou 10 % par an, si le taux d'intérêt légal est inférieur à 10 %. Hendi a également le droit de réclamer à l'Acheteur, en plus de la créance principale et des intérêts, (tous) les frais extrajudiciaires qui ont été causés par le non-paiement ou le retard de paiement.

Dans tous les cas, l'Acheteur est redevable des frais extrajudiciaires si Hendi a recours à l'assistance d'un tiers pour le recouvrement de sa créance. Ces coûts seront calculés selon le barème BIK, au moins au taux de recouvrement habituel à cette date et, dans tous les cas, le montant minimum dû sera de 40,00 EUR.

Hendi calcule les frais de recouvrement en utilisant un pourcentage sur les créances en souffrance ; de 0 EUR à 2 500,00 EUR, 15 %, sur les 2 500,00 EUR suivants, 10 %, sur les 5 000,00 EUR suivants, 5 % et sur les 190 000,00 EUR suivants, 1 %. Au-delà de ce qui précède, Hendi facture 0,5 %. Le simple fait que Hendi a recours à l'assistance d'un tiers montre le montant et l'obligation de payer les frais extrajudiciaires.

#### Article 13 – Solvabilité

- 13.1 À tout moment, Hendi est en droit d'exiger une garantie suffisante pour l'exécution de l'obligation de paiement de l'Acheteur avant la livraison ou avant de procéder à l'expédition ou à l'exécution de la commande. Cette disposition s'applique également si un crédit a été négocié.
- 13.2 Si l'Acheteur manque à ses obligations (de paiement), Hendi est également en droit de suspendre les livraisons, même si un délai de livraison fixe a été convenu.
- 13.3 Les paiements effectués par l'Acheteur servent systématiquement, dans un premier temps, au règlement de tous les intérêts et frais dus, et ensuite au paiement des factures exigibles, en commençant par les plus anciennes, même si l'Acheteur indique qu'un paiement concerne une facture ultérieure.
- 13.4 Le refus de l'Acheteur de fournir la garantie demandée donne à Hendi le droit de considérer le Contrat comme dissous, sans préjudice de son droit au remboursement des dépenses et du manque à gagner.

#### Article 14 – Plaintes et dommages (au cours du transport)

- 14.1 Le terme « plainte » désigne tous les griefs de l'Acheteur concernant l'état des marchandises livrées.
- 14.2 Les objections et réclamations à l'encontre d'un compte ou d'une facture de Hendi, respectivement en ce qui concerne l'état des Produits livrés, doivent être signifiées à Hendi, par écrit, sans délai, et au plus tard dans les deux jours ouvrables suivant la livraison. L'Acheteur ne peut obtenir aucun droit ou réclamation pour les plaintes ou les objections qui sont signifiées après ce délai ou qui sont signifiées d'une manière différente. Dans ce cas, les Produits sont réputés avoir été reçus en bon état.
- 14.3 L'Acheteur doit vérifier (ou faire vérifier) méticuleusement les Produits dès leur livraison. Ce faisant, l'Acheteur doit vérifier si les Produits livrés sont conformes au Contrat, plus précisément si les Produits corrects ont été livrés, si la quantité livrée correspond au nombre indiqué sur le bordereau de livraison et/ou le bordereau d'expédition et si les Produits présentent des défauts (visibles) ou sont autrement non conformes. Pour une demande d'indemnisation des dommages de transport par le transporteur, il est impératif de mentionner les dommages constatés sur le bordereau de livraison. Chaque expédition est considérée comme une transaction distincte en vertu du présent article.
- 14.4 Les réclamations ne sont recevables qu'en ce qui concerne les Produits qui sont toujours dans le même état que celui dans lequel ils ont été (livrés). Les écarts jugés admissibles ou inévitables conformément aux pratiques commerciales habituelles ne constituent pas un motif de réclamation. Les réclamations ne peuvent jamais constituer un motif de suspendre le paiement à Hendi pour les marchandises livrées.

14.5 En cas de réclamation justifiée à sa discrétion, Hendi peut réparer ou remplacer les Produits livrés, même si les marchandises présentent un défaut de construction, de fabrication ou de matériel.

#### Article 15 – Responsabilité

- 15.1 Hendi n'est jamais tenue d'indemniser les dommages subis directement ou indirectement (pour quelque raison que ce soit), causés par des défauts dans les travaux effectués ou installés, et les installations et Produits livrés. Le respect par Hendi de ses obligations de garantie constitue la seule et entière indemnisation. Toute autre réclamation de dommages-intérêts est exclue.
- 15.2 La responsabilité de Hendi pour les dommages directs est exclue, sauf en cas d'intention manifeste ou de négligence grave. Les dommages directs comprennent uniquement :
1. les dommages causés par Hendi, ou qui lui sont imputables, à des articles, tant les dommages matériels que les défauts ainsi que leur non-fonctionnement, aux Produits, ainsi qu'aux biens de l'Acheteur et/ou des tiers ;
  2. les frais raisonnables engagés pour déterminer la cause et l'étendue des dommages, dans la mesure où il existe un dommage direct tel que mentionné dans le présent article ;
  3. les coûts des modifications nécessaires aux Produits livrés pour limiter et/ou réparer les dommages directs ;
  4. les frais raisonnables et démontrables pour limiter les dommages, tels que visés au présent article.
- 15.3 La responsabilité de Hendi pour les dommages indirects, consistant en toutes formes de dommages, autres que les dommages directs tels que visés au présent article, est exclue. En tout état de cause, par dommages indirects, on entend : les dommages consécutifs, les dommages immatériels, le manque à gagner, les économies manquées, les dommages environnementaux, les dommages résultant de la perte de données et la perte d'exploitation.
- 15.4 Dès la constatation du motif présumé de la responsabilité, celle-ci doit être réclamée immédiatement, par écrit, mais au plus tard dans les quatorze jours. La réclamation en responsabilité doit être aussi détaillée que possible et, dans la mesure du possible, doit être accompagnée de justificatifs, afin que Hendi puisse y répondre de manière adéquate.
- 15.5 Hendi n'est responsable que des dommages subis par l'Acheteur, qui sont le résultat direct et exclusif d'une intention ou d'une négligence grave de la part de Hendi, étant entendu que l'indemnisation ne sera envisagée que pour les dommages pour lesquels Hendi est assurée, ou aurait raisonnablement dû être assurée, conformément aux pratiques commerciales habituelles dans le secteur. Les restrictions suivantes doivent être appliquées :
- a. les pertes commerciales (faillite de l'entreprise, frais de stockage et autres dépenses, perte de revenus, etc.) ne sont pas éligibles à une indemnisation, quelle qu'en soit la cause. S'il le souhaite, l'Acheteur doit s'assurer contre ces dommages ;
  - b. Hendi n'est pas responsable des dommages, de quelque nature que ce soit, causés par ou pendant l'utilisation des articles ou installations livrés aux articles qui sont en cours de travail ou aux articles qui se trouvent à proximité de ces biens ;
  - c. Hendi n'est pas responsable des influences extérieures sur les articles qu'elle a livrés ;
  - d. d'autres exclusions de la garantie sont les suivantes :
    - les dommages causés par le transport ;
    - les dommages causés par des erreurs d'installation et/ou de mise en place ;
    - les dommages causés par une ventilation insuffisante pour la dissipation de la chaleur ;
    - les dommages causés par une réparation ou une tentative de réparation par un réparateur non autorisé par Hendi ;
    - les dommages causés par des erreurs de manipulation, une manipulation non conforme au mode d'emploi de l'article, un mauvais usage, des expériences, une surcharge intentionnelle ;
    - les frais pour accélérer le remplacement ou la réparation, ou pour effectuer des réparations temporaires ;
    - les dommages causés par le manque d'entretien des Produits ;
    - les dommages causés par le non-remplacement des filtres.
- 15.6 La responsabilité pour tout dommage subi par l'Acheteur en raison de ou associé à une utilisation abusive ou un mauvais usage par des tiers ou par l'Acheteur des Produits livrés par Hendi, y compris découlant d'actions (en justice) ou d'accords pour lesquels Hendi n'a pas donné d'ordre, est exclue.
- 15.7 Dans tous les cas, la responsabilité totale de Hendi est à tout moment limitée au montant net qui a été facturé à l'Acheteur, en ce qui concerne les Produits, biens et/ou services livrés par Hendi, auxquels la responsabilité se rapporte. Toutefois, l'indemnisation totale des dommages-intérêts ne peut en aucun cas dépasser le montant que Hendi recevra de sa compagnie d'assurance au titre de cette responsabilité.
- 15.8 Toute réclamation légale en lien avec tout dommage, tel que visé au présent article, expire dans les douze mois suivant la livraison et, en cas de découverte après ce délai, au plus tard quatre mois après la découverte.

#### Article 16 – Dissolution et force majeure

16.1 Sans préjudice des dispositions de l'article 12, le contrat d'achat est dissous sans intervention judiciaire, après déclaration écrite,

à la date à laquelle l'Acheteur est déclaré en faillite, demande une suspension provisoire des paiements ou, si en raison d'une saisie, d'un redressement judiciaire ou autre, il perd le pouvoir de disposer de ses biens ou d'une partie de ceux-ci, à moins que, dans le cas d'une faillite ou d'une suspension des paiements, le séquestre ou l'administrateur judiciaire ne remplisse immédiatement les obligations découlant du présent contrat d'achat à partir de la liquidation des actifs et ne maintienne ainsi le Contrat, sans invoquer de compensation.

- 16.2 En cas de dissolution, les créances réciproques au titre de contrats précédemment conclus deviennent immédiatement exigibles. L'Acheteur est responsable des préjudices subis par Hendi, notamment le manque à gagner et les frais de transport.
- 16.3 En présence de circonstances imprévues, de telle nature que l'Acheteur ou Hendi ne peuvent pas raisonnablement ou objectivement s'attendre à ce que l'Acheteur ou Hendi, respectivement, puissent s'acquitter normalement de leurs obligations, le Tribunal peut, à la demande de Hendi ou de l'Acheteur, modifier le contrat d'achat ou le dissoudre en tout ou en partie.
- 16.4 En cas de force majeure, si Hendi a déjà rempli partiellement ses obligations ou ne peut remplir que partiellement ses obligations, elle est en droit de facturer séparément la partie déjà livrée ou la partie livrable, et l'Acheteur est tenu de payer cette facture comme s'il s'agissait d'un contrat distinct.

#### Article 17 – Garanties

- 17.1 Hendi est responsable vis-à-vis de l'Acheteur des dommages subis par les articles et ainsi que ceux causés par ceux-ci pendant la période de garantie indiquée dans le mode d'emploi, sauf si les dommages résultent du fait que l'Acheteur utilise les articles sans se conformer au mode d'emploi qui les accompagne, ou commet une erreur en les utilisant.
- 17.2 La responsabilité de Hendi est expressément limitée à la réparation gratuite d'un produit défectueux ou au remplacement dudit produit ou d'une partie de celui-ci. Cette décision est à la discrétion de Hendi.
- 17.3 La garantie ne s'applique que si l'Acheteur a rempli toutes ses obligations à l'égard de Hendi.

#### Article 18 – Retours de biens livrés

- 18.1 Hendi n'est pas tenue de reprendre, remplacer ou créditer les articles commandés par l'Acheteur et qui lui ont été livrés.
- 18.2 À titre exceptionnel, Hendi peut signifier, par écrit, qu'elle accepte de reprendre des produits ou d'accorder un crédit sous certaines conditions.

#### Article 19 – Droit applicable et litiges

- 19.1 Tous les Contrats conclus en vertu des présentes Conditions générales sont régis exclusivement par le droit néerlandais. L'applicabilité de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Convention de Vienne, CISG) ou de tout tribunal arbitral (international) est expressément exclue.
- 19.2 Tous les litiges découlant des offres et des livraisons, ainsi que des Contrats d'achat et de vente, sont soumis au jugement du tribunal civil compétent dont dépend le siège social de Hendi.

Les présentes Conditions générales, qui peuvent être modifiées et/ou complétées par Hendi à tout moment, seront déposées au Greffe du tribunal de grande instance d'Utrecht et à la Chambre de commerce d'Utrecht. Les présentes Conditions générales sont mises à la disposition de l'Acheteur avant l'établissement du devis et de l'offre, et un autre exemplaire sera mis à disposition immédiatement, par e-mail ou par courrier postal, à la première demande.

En cas de litige, les conditions générales en langue néerlandaise prévalent.